



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 mars 2022

COMPTE-RENDU

Le sept mars deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER– Mme Brigitte LOUIS-DUPONT– M. Serge RENAUD– Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER– Mme Maryvonne MOIGNER– MM. Jean-Michel AYRAULT– Vincent CHASTANET– Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – M. Anthony THIMONIER (arrivée : 21h05).

Etaient représentées : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Serge RENAUD)
Mme Apolline FUMERON (pouvoir à Mme Karyn THIAUDIERE)

Etait excusé : MM. Anthony GABIROT

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 ;
- 2 - Vote des budgets 2022 ;
- 3 - Principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement ;
- 4 - BP 2022 : Provision pour dépréciation du compte de tiers ;
- 5 - Convention entre la Commune et le Comité des Fêtes ;
- 6 - Approbation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- 7 - Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON 86) ;
- 8 - Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente Madame Sabrina DUBAND, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC Sud Vienne (Trésorerie de Montmorillon).

1 – Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2021

➡ Désignation du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 :

- Monsieur Serge RENAUD

- *Approbation des comptes de gestion 2021*

Les comptes de gestion de Madame Valérie JEAMET, Trésorier de la Commune sont en concordance avec les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- *Approbation des comptes administratifs 2021*

Conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. M. Serge RENAUD, désigné comme président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021, propose au vote les CA de l'exercice 2021 de la Commune qui s'établissent de la manière suivante :

➤ **Lotissement Geneviève Vignes**

- Investissement :

- Dépenses	:	714 363.73
- Recettes	:	399 031.47

- Fonctionnement :

- Dépenses	:	423 185.15
- Recettes	:	423 185.15

➤ **Lotissement Le Cormier**

- Investissement :

- Dépenses	:	15 838.84
- Recettes	:	7 919.42

- Fonctionnement :

- Dépenses	:	7 919.42
- Recettes	:	7 919.42

➤ **Caisse des Ecoles**

- Fonctionnement :

- Dépenses	:	58 369.17
- Recettes	:	59 892.23

➤ CCAS

- Investissement :

- Dépenses	:	0.00
- Recettes	:	1 219.00

- Fonctionnement :

- Dépenses	:	96 805.17
- Recettes	:	116 047.90

➤ Mairie

- Investissement :

- Dépenses	:	641 088.94	RAR : 62 936.80
- Recettes	:	674 090.58	RAR : 15 682.93

- Fonctionnement :

- Dépenses	:	1 088 238.22
- Recettes	:	1 786 192.66

➤ Médiathèque

- Investissement :

- Dépenses	:	301.19
- Recettes	:	1 617.31

- Fonctionnement :

- Dépenses	:	40 779.89
- Recettes	:	45 893.43

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2021 présentés.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

2 – Vote des budgets de l'exercice 2022

21h05 : arrivée de Monsieur Anthony THIMONIER

Après explications de Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote les budgets de l'exercice 2022 de la Commune qui s'établissent de la manière suivante :

➤ Lotissement Geneviève Vignes

• Investissement	:	749 723.20
• Fonctionnement	:	415 090.70

➤ Lotissement Le Cormier

• Investissement	:	15 831.84
• Fonctionnement	:	7 919.42

➤ Caisse des Ecoles

• Fonctionnement : 66 125.00

➤ CCAS

• Investissement : 1 219.00

• Fonctionnement : 106 940.00

➤ Médiathèque

• Investissement : 1 316.12

• Fonctionnement : 44 450.00

➤ Mairie

• Investissement : 227 437.02 (dont 62 936.80 de RAR dép.
15 682.93 de RAR rec.)

• Fonctionnement :
- Dépenses : 1 195 076.29
- Recettes : 1 697 242.21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE** les propositions nouvelles des budgets primitifs de l'exercice 2022.

3 – BP 2022 : Principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose : en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans chaque BP 2022 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4 - BP 2022 : Provision pour dépréciation du compte de tiers

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis

malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Monsieur Serge RENAUD rappelle que le montant de 5 501.19 € constitue des recettes non recouvrées (de 2015 à 2018). Il s'agit principalement de recettes liées à la restauration scolaire, et aux loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de constituer** une provision pour risques pour un montant total de 337 € ;
- **d'imputer** ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget communal.

5 – Convention entre la Commune et le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui donne lecture du projet de convention (annexée au PV) entre la Commune et le Comité des Fêtes.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la commune d'Usson du Poitou et le Comité des Fêtes dans le respect des engagements des deux parties.

Madame Karyn THIAUDIERE se retire, et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes, telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – Approbation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui présente au Conseil municipal le DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) qui est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

Monsieur Jean-Pierre BINARD précise que ce document obligatoire doit être porté à la connaissance du public par voie d'affiche, et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

7 – Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON 86)

Monsieur le Maire expose :

La FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département. Elle propose aux collectivités ses services tels que la prévention, le conseil et l'information, et également, la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'adhésion engage à nommer un référent local qui sera le lien technique avec la FDGDON.

Le coût annuel de l'adhésion, lié au nombre d'habitants, est de 120€ de 1001 à 2000 habitants (pour 2022).

Cette adhésion permet également au particulier résidant dans la commune adhérente, demandant l'intervention de la FDGDON 86, de bénéficier du tarif forfaitaire de 97 € pour la destruction des nids de frelons (au lieu de 135€).

L'adhésion vaut pour une année civile, elle est renouvelable par tacite reconduction sauf démission expresse de l'adhérent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres ;

- **ACCEPTÉ** d'adhérer à la FDGDON 86 notamment pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

Séance levée à : 22h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.